

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 07 mars 2018

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Jean-Claude Beaumont, Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Ghantal Delhaye-
Messens, Pascal Mesmaeker, Dorothée Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier-
Verhaeghe, Claire Rolin, Alex Delobbe, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

- Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018 - Approbation
20180307/1
- Ref. (2) Secrétariat du Bourgmestre - Création d'un pôle de mobilité
20180307/2 électrique - Mode et conditions de passation du marché -
Approbation.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- Ref. (3) Services extérieurs - IFAC - Avenant à la Convention de
20180307/3 collaboration pour l'organisation des centres de loisirs pour
les enfants de primaire - Approbation
- Ref. (4) Services extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Rapport
20180307/4 financier 2017

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (5) Travaux - Réfection Avenue de la Reine - Mode et des
20180307/5 conditions de passation de marché - Approbation.
- Ref. (6) Travaux - Région Wallonne - Appel à projets -
20180307/6 Aménagement, mise en conformité et embellissement des
cimetières wallons.
- Ref. (7) Travaux - Réfection de voirie et trottoirs rue de l'Etang -
20180307/7 Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Ref. (8) Travaux - Engagement hors crédits budgétaires - Av. Adèle -
20180307/8 Mission d'étude - Ratification

SERVICE FINANCES

Ref. (9) Finances - Engagements hors crédits budgétaire -
20180307/9 Ratification

Ref. (10) Finances - Engagement hors crédit budgétaire - Ratification.
20180307/10

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (11) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation -
20180307/11 arrêt du bus TEC, Place Favresse

Ref. (12) Cadre de Vie - Site des Anciennes Papeteries Intermills - rue
20180307/12 François Dubois - Révision du plan de secteur d'initiative
communale - Mission d'auteur de projet - Modes et
conditions de passation du marché

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. (13) Cadre de vie - Eco-passeur - Rapport annuel d'activités -
20180307/13 Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (14) Cadre de vie - Révision du Schéma de structure communal
20180307/14 ayant acquis valeur de schéma de développement
communale - Mission d'auteur de projet - Désignation

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 31 janvier 2018

(2) Secrétariat du Bourgmestre - Création d'un pôle de mobilité électrique - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.**Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018214 relatif au marché "Création d'un pôle de mobilité électrique" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA, ou 250.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mars 2018;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Création d'un pôle de mobilité électrique", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA, ou 250.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018

Article 5. De transmettre la présente délibération au secrétariat du Bourgmestre, Service Finances et Directeur Financier.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(3) Services extérieurs - IFAC - Avenant à la Convention de collaboration pour l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de primaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal du 31 janvier 2018 approuvant la convention de collaboration pour l'organisation de Centre de Loisirs pour les enfants de primaire pendant les périodes de congés scolaires ;

Vu le document "avenant à la convention de collaboration 2018" proposé par le Groupe IFAC ASBL, en concertation avec les partenaires concernés ;

Considérant qu'en cours d'exécution de la convention, il s'est révélé nécessaire de fixer des méthodes de collaboration avec d'autres partenaires, en l'occurrence la Graine du Fou ASBL ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les termes de l'avenant nous proposé par le groupe IFAC asbl pour la période du 30 janvier 2018 au 30 janvier 2018.

Article 2. De transmettre copie de la présente à :

- Madame Verkaeren

- Madame Durant (Groupe IFAC ASBL)

- Service Finances

(4) Services extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2017

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2014 accordant à la Commune de La Hulpe une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2014 et les années suivantes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, notamment l'article 29;

Attendu que pour répondre aux conditions d'octroi de ce subside la Commune se doit de transmettre divers documents quant aux actions locales menées spécifiquement en matière d'insertion et de sécurité, et, notamment le rapport financier pour l'année 2017;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale de La Hulpe.

Article 2. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme Francotte
- Autorité subsidiante

SERVICE TRAVAUX

(5) Travaux - Réfection Avenue de la Reine - Mode et des conditions de passation de marché - Approbation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018217 relatif au marché "Travaux- Réfection Av. de la Reine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.359,30 € hors TVA, ou 89.974,75 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018, article 42101/735-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 février 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 mars 2018;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018217 et le montant estimé du marché "Travaux- Réfection Av. de la Reine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.359,30 € hors TVA, ou 89.974,75 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, article 42101/735-60.

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(6) Travaux - Région Wallonne - Appel à projets - Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le courrier du 30 octobre 2017 du SPW - DGO1 - Direction des Bâtiments subsidiés relatif à l'appel à projets : "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles";

Vu la note adressée par Madame Nathalie Alhadeff au Collège communal en date du 31 octobre 2017 ;

Vu le choix du Collège Communal de présenter le projet repris dans l'axe 1 et qui consiste en la création d'une parcelle des étoiles (parcelle de dispersion avec stèle mémorielle, zone d'inhumation des foetus (en tenant compte que les nouveaux cercueils ont des formes différentes et sont de dimensions plus importantes que les standards), zone d'inhumation des enfants jusqu'à 12 ans) par la réhabilitation d'anciens matériaux et intégration de la parcelle des étoiles dans les anciens quartiers des anges;

Attendu que le montant estimé des travaux est de 11.000€ TVAC et que le projet est subsidiable à concurrence de 60% du montant des travaux;

Attendu que les dossiers de candidatures doivent parvenir à la DGO1 pour le 13 avril 2018 ;

Attendu que le crédit de l'appel à projets doit être prévu en prochaine modification budgétaire;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le dossier de candidature en matière de "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles" pour un montant estimé de 11.000€ TVAC et de solliciter le bénéfice des subsides régionaux, soit 60% du montant des travaux;

Article 2. Le montant de ces investissements devra être prévu en modification budgétaire;

Article 3. De transmettre la présente décision:

- au Directeur Fianancier;
- au service Finances (Mme Romal)
- au service Travaux
- au chef des ouvriers (M. Lartillier)
- à la Région Wallonne

(7) Travaux - Réfection de voirie et trottoirs rue de l'Etang - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018216 relatif au marché "Travaux - Réfection de voirie et trottoirs rue de l'Etang" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.669,00 € hors TVA, ou 95.189,49 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 février 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 2 mars 2018;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018216 et le montant estimé du marché "Travaux - Réfection de voirie et trottoirs rue de l'Etang", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.669,00 € hors TVA, ou 95.189,49 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, article 42101/735-60.

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(8) Travaux - Engagement hors crédits budgétaires - Av. Adèle - Mission d'étude - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 décembre 2017 relative à l'engagement hors crédits budgétaires de la dépense suivante: mission d'étude de fin de dossier pour le dossier de l'aménagement de l'avenue Adèle;

Après avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance de la dépense engagée par le Collège Communal et de ratifier la délibération susmentionnée du 15 décembre 2017.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur Financier et à Mme Danielle Romal.

SERVICE FINANCES

(9) Finances - Engagements hors crédits budgétaire - Ratification

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2018 relative à l'engagement hors crédits budgétaires de la dépense suivante : paiement d'une provision pour frais d'acte d'un montant de 600€ à verser au comité d'acquisition en vue de l'achat d'une parcelle de terrain par voie d'expropriation Chemin de la Ramée;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance de la dépense engagée au bénéfice de l'urgence par le Collège communal et de ratifier la délibération susmentionnée du 26 janvier 2018.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération au directeur financier, Mme Romal

(10) Finances - Engagement hors crédit budgétaire - Ratification.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 23/02/2017 relative à l'engagement hors crédit budgétaire d'un bilan psychosocial auprès du Spmt-Arista;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance de la dépense engagée au bénéfice de l'urgence par le Collège communal et de ratifier

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération à la Directrice financière et à Mme Defèche

CADRE DE VIE - URBANISME

(11) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation - arrêt du bus TEC, Place Favresse

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1975 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Attendu qu'il convient d'organiser de manière rationnelle la desserte de la gare par la navette (ligne 10) et le Proxibus,

Attendu qu'il est indispensable que la navette dispose d'un emplacement libre en permanence,

Décide:

Par 13 oui et 1 abstention (M. Leblanc) :

Article 1. : l'emplacement de stationnement situé devant le restaurant grec de la place Favresse est réservé à l'usage exclusif du TEC. La mesure sera matérialisée par un signal E9a avec l'additionnel type Xa et l'additionnel "excepté TEC" les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 6h30 à 9h00 et 16h30 à 19h00. Le jeudi de 6h30 à 19h00

Article 2. La présente décision sera transmise :

Au Directeur financier,

Au S.P.W. – Direction des routes du Brabant Wallon, Avenue Veszprem 3, 1340 Ottignies (3 exemplaires)

Au Chef de Zone de la Police locale

Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe

Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe

Au service Cadre de Vie

Au service Travaux

Secrétariat - Publication.

(12) Cadre de Vie - Site des Anciennes Papeteries Intermills - rue François Dubois - Révision du plan de secteur d'initiative communale - Mission d'auteur de projet - Modes et conditions de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (Cwatup) en vigueur jusqu'au 31 mai 2017;

Vu le Code de Développement territorial (Codt) en vigueur depuis le 1er juin 2017, notamment les articles D.II.9 et suivants ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté définitivement par le Gouvernement le 27 mai 1999 ;

Vu le Plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le Schéma de structure communal, ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, adopté par le conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme, ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du Codt, approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 du Conseil communal décidant notamment de marquer son accord de principe quant à la proposition de procéder à la révision du Schéma de structure communal ;

Vu qu'en séance du 27/03/2013, le Conseil a décidé notamment de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel sur le site du SAED, rue François Dubois ;

Vu que le PCA révisionnel dit « Site des Anciennes Papeteries » a été inscrit le 17 octobre 2013 sur la

liste des projets de plans communaux d'aménagement arrêtées par le Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté de désaffectation et de rénovation du site datant de 21/11/1991 (SAE/WJP3 dit Intermills) ; qu'il s'étend également sur le territoire de la commune de Rixensart ; que cet arrêté ministériel destine entre autre le site aux espaces verts et aux services selon une proportion de 3 x 1/3 déterminée au plan (« programme général ») annexé à l'arrêté : 1/3 de surface bâtie au sol, 1/3 de surface aux équipements et espaces verts d'accompagnement ; 1/3 de surface aux espaces verts ; que la révision du plan de secteur devant faire suite à cet arrêté n'a jamais eu lieu ;

Vu que par un courrier du 31/10/2013, le Service public de Wallonie notifie au Collège l'arrêté du 20/9/2013 abrogeant le périmètre SAR/WJP3 dit « Intermills » sur les communes de La Hulpe et Rixensart (abrogation intervenue suite à une demande de la société Swift) ;

Vu qu'en séance du 18/11/2013, le Collège a décidé de prendre acte de l'arrêté du 20 septembre 2013 du Ministre Philippe Henry abrogeant le périmètre du site SAR/WJP3 à La Hulpe et Rixensart ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 juin 2016 annulant l'arrêté ministériel du 20/9/2013, suite au recours introduit par la S.A. IMMOBILIERE DU CERF à l'encontre de l'arrêté d'abrogation du périmètre de SAR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel sur le site des Anciennes Papeteries, rue François Dubois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant de passer un marché de désignation d'un auteur de projet pour le PCAR ;

Vu que par un courrier du 16/11/2016, le SPW – DGO4 transmet au Collège une copie conforme de l'arrêté ministériel du 7/11/2016 autorisant l'élaboration du PCA dit « Site des anciennes papeteries » en vue de réviser le plan de secteur de Wavre – Jodoigne – Perwez ;

Vu qu'en séance du 30/12/2016, le Collège a décidé d'attribuer au bureau d'études CREAT la mission d'auteur de projet du PCAR Intermills ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 décidant de désigner le bureau d'études CREAT pour la mission d'auteur de projet du PCAR Intermills ;

Vu qu'en séance du 19/5/2017, le Collège a décidé :

- de ne pas inscrire l'adoption de l'avant-projet de PCAR à la séance du conseil du 31 mai 2017.

- d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal une décision de principe quant à l'élaboration d'un schéma d'orientation local (« SOL ») ;

Vu que depuis l'entrée en vigueur du Codt, les PCA sont devenus des « SOL » (schéma d'orientation local) et qu'ils ne peuvent plus être dérogatoires au plan de secteur ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'entamer une révision du plan de secteur d'initiative communale selon l'article D.II.47 du Codt ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/12/2017 décidant d'entamer une révision du plan de secteur d'initiative communale selon l'article D.II.47 du Codt en vue de modifier la zone d'activité économique industrielle inscrite en bordure de la rue François Dubois, soit au sud-est du territoire communal (jusqu'à la limite communale séparant le territoire de la commune de La Hulpe de celui de Rixensart) partiellement en zone d'habitat et partiellement en zone d'espaces verts ;

Considérant que la demande consiste à modifier la zone d'activité économique industrielle inscrite en bordure de la rue François Dubois, soit au sud-est du territoire communal (jusqu'à la limite communale séparant le territoire de la commune de La Hulpe de celui de Rixensart) partiellement en zone d'habitat et partiellement en zone d'espaces verts ; que seules les parcelles portant les références cadastrales B 42L (pré – rue du Cerf – parcelle d'une superficie de 10,60 ares), B 42H (entrepôt – rue du Cerf 190 - parcelle d'une superficie de 34,74 ares) et B 42K (pré – rue du Cerf – parcelle d'une superficie de 15,66 ares) situées au sud de l'Argentine sont maintenues en zone d'activité économique industrielle ;

Considérant que la zone d'activité économique industrielle pour laquelle la révision est sollicitée couvre une superficie de 1 020,79 ares au plan de secteur en vigueur ; que la demande de révision vise à affecter 426,26 ares de cette dernière en zone d'habitat et 594,53 ares en zone d'espaces verts ;

Considérant que le périmètre de la révision sollicitée ne se limite pas à cette zone d'activité économique industrielle ; qu'il est le suivant :

- Du côté nord ouest, il est limité par la rue François Dubois ;
- Du côté ouest, il est délimité par la rue de la Procession ;
- Du côté sud, il est limité par la rue du Cerf, la Mazerine et la limite communale ;
- Du côté est, il est limité par le chemin de fer (ligne 161 Ottignies – Bruxelles) ;
- Du côté nord et nord-est, il est limité par un chemin figurant sur la carte IGN et qui traverse la zone d'espaces verts et par la parcelle portant les références cadastrales B 25 E2 (bâtiment de bureau – rue François Dubois - parcelle d'une superficie de 2,693 hectares) ;

Considérant que le périmètre proposé ne comprend aucun SOL, ni aucun lotissement ;

Considérant qu'il apparaît que l'affectation de la zone telle que définie actuellement par le plan de secteur est obsolète et ne répond pas aux besoins d'aménagement local ; s'agissant, pour l'essentiel, d'une friche industrielle en bordure immédiate du centre de la commune et d'éléments remarquables du paysage communal (à titre d'exemple : le Grand Etang et la zone verte jouxtant cette friche industrielle) ;

Considérant que l'analyse de la situation existante de droit (à l'exclusion du plan de secteur) démontre que la zone économique industrielle n'a plus aucune raison d'être, puisqu'elle est isolée entre les deux pôles d'habitat/commerce du centre de la commune ; que de plus, cette affectation est peu compatible avec le parti urbanistique du RCU tel que défini pour l'aire centrale au sein de laquelle la zone concernée est inscrite ; qu'il existe donc un besoin de mettre la zone concernée en concordance avec la situation existante de droit ;

Considérant que la description de la situation existante de fait met en évidence que la zone concernée est entourée principalement par des logements ; que ces logements, ainsi que la zone d'espaces verts, ceinturent la zone d'activité économique industrielle du plan de secteur en vigueur ; que la fonction d'industrie a disparu dans les années 1970, puis a été transformé petit à petit en bureau depuis 1999 jusqu'en 2013 ; que le site est actuellement à l'abandon ;

Considérant que l'analyse paysagère met en évidence plusieurs points intéressants en matière de paysage au sein de la zone couverte par le périmètre de la révision projetée, notamment la zone en friche située au sud ;

Considérant qu'au niveau topographique, la zone d'étude s'étend dans la vallée de l'Argentine, cette dernière traversant le site d'ouest en est et rejoignant au sud la Mazerine ; qu'elle est bordée au nord par un versant boisé important ;

Considérant que l'accessibilité au site d'étude est excellente, tant en voiture particulière qu'en transport en commun (proximité de la gare) et que pour les modes doux ;

Considérant que l'ensemble des voiries publiques jouxtant la zone concernée est équipé en eau, gaz et électricité ;

Considérant que la révision du plan de secteur sollicitée répond aux objectifs I (structuration de l'espace wallon et gestion de la mobilité) du SDER ; qu'en ce qui concerne le premier objectif, l'option I.3 qui propose de concrétiser les objectifs du SDER grâce aux instruments d'aménagement, l'option I.4 qui vise à structurer les villes et les villages et l'option I.6 qui tend à apporter des solutions adaptées aux situations qui pourraient se dégrader (risque que le site, récemment inoccupé, devienne un chancre) sont particulièrement pertinentes ;

Considérant que la présente demande vise à répondre de manière durable à des besoins :

- économiques (rénovation de l'immeuble situé à front de la rue François Dubois en bureaux, éventuelles implantations de PME plus compatibles avec le contexte d'habitat des alentours que les industries),
- de mobilité (en tirant à la fois parti des modes de transport existants mais aussi à venir -RER),
- locaux, sociaux (manque de logements)
- environnementaux (création d'une zone d'espaces verts et reconversion d'un ancien site industriel) ;

Considérant que le projet permettra aussi une utilisation plus parcimonieuse du sol en rencontrant mieux les souhaits pour les zones d'habitat ;

Considérant qu'au niveau communal, la révision projetée s'inscrit dans les enjeux mis en place par le plan stratégique de développement communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne la partie de la zone industrielle qui est proposée en espaces verts, ces parcelles sont intéressantes du point de vue biodiversité. Il y a lieu notamment d'y protéger les deux cours d'eau, leurs abords, la faune et la flore, d'y respecter le PCDN ;

Considérant que l'inscription de ce zonage répond à des besoins dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local ; que cette révision permettra de définir des prescriptions adaptées pour la zone d'habitat projetée au sein de ce dernier, en conformité avec les règles urbanistiques actuelles et de définir certaines zones en espaces verts ; que ces affectations apparaissent adéquates ;

Considérant que dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas lieu d'évoquer la question des compensations planologiques et/ou alternatives, puisque la demande porte sur le modification de l'affectation d'une zone déjà destinée à l'urbanisation (en l'occurrence, une zone d'activité économique industrielle) ; qu'il ne s'agit donc pas de l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation ; que de plus, la zone d'activité économique industrielle existante sera partiellement inscrite en zone d'espaces verts ;

Considérant qu'au niveau communal, la révision sollicitée s'inscrit dans les enjeux urbanistiques mis en place par le Collège communal,

Vu le projet de cahier spécial des charges « Site des Anciennes Papeteries Intermills – rue François Dubois – Révision du plan de secteur d’initiative communale - Mission d’auteur de projet”, établi par le Service Cadre de Vie et ci-annexé ;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s’élève à 50.000 euros TVAC ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget 2018 ;

Considérant qu’une partie des coûts peut être subsidiée par le Gouvernement (article D.I.12 du Codt), à hauteur de 60% du montant des honoraires en ce compris la TVA et limitée à un montant de 12.000 euros ;

Considérant que la présente décision du Conseil s’inscrit dans une démarche visant à transformer le site anciennement industriel, en un site pour logement et zone verte et que -- après vérification que toutes les prescriptions du permis de "démolir et réhabiliter le site" après dépollution auront été respectées -- tout aménagement devra tenir compte du caractère remarquable du site sur le plan paysager, en bordure de rivière, de forêt, de zone natura 2000 - ne permettant pas une densité de type urbain mais guidée par l’intérêt paysager du site ; qu’en ce qui concerne la zone urbanisable, la densité du bâti en nombre de m2 capable, la diversité de l’offre de logement en terme de prix au m2, devra faire l’objet d’un schéma d’orientation local dans la suite des 1er études du PCAR, interrompues du fait de la modification de législation (entrée en vigueur du Codt) -- le tout dans l’objectif de "marier" ce nouvel espace dédié au logement avec ce qui se trouve être actuellement en bordure du "vieux" village : bas de la rue des combattants , grand étang, rue de procession,... ;

Décide :

Article 1. d’approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché “Site des Anciennes Papeteries Intermills – rue François Dubois – Révision du plan de secteur d’initiative communale - Mission d’auteur de projet”, établi par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges précité et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé à titre indicatif s’élève à 50.000 euros TVAC.

Article 3. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4. de charger le Collège communal de consulter, pour ce marché, au minimum trois bureaux

d'études répondant aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouvant pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.

Article 5. de financer cette dépense par des crédits qui sont inscrits au budget 2018, article 93001/733-60/2018 projet 2018 0071.

Article 6. de solliciter auprès du Gouvernement les subsides prévus par le Codt.

Article 7. de confirmer la volonté communale d'entreprendre un Schéma d'orientation local (SOL) à bref délai de manière à gérer la zone - stratégique au centre de la commune - de manière globale et avec en vue l'intérêt public, dans la continuité et la cohérence avec la décision du gouvernement de placer le site sur la liste des PCAR et les 1er travaux du PCAR , interrompus en raison de la modification de la législation

Article 8. de refuser de prendre en compte une procédure de S.A.R. à ce stade, sachant que la modification/abrogation du SAED se fera dans la continuité de la révision du plan de secteur.

Article 9. La présente décision sera transmise :

- au SPW – DGO4, DGATLP, Madame Annick Fourmeaux, Directrice générale.
- au SPW – DGO4, Direction du Brabant wallon, Monsieur Christian Radelet, Fonctionnaire délégué.
- au Ministre compétent, Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre.
- à la CCATM, Monsieur Jean-Louis WATRICE, Président.
- à l'autorité compétente pour approuver cette délibération.
- au Service des Finances, Monsieur Johan Parent, Directeur Financier, et Madame Danielle Romal.
- au Service Cadre de Vie, Madame H. Grégoire, Architecte.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(13) Cadre de vie - Eco-passeur - Rapport annuel d'activités - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Vu le courrier du 26 juillet 2017 du Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie, ci-annexé, relatif à la subvention APE pour l'éco-passeur communal ;

Vu le rapport d'activités détaillé pour l'année 2017, ci-annexé, établi par l'éco-passeur de la Commune ;

Considérant que, comme demandé dans l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 (art.5), le rapport d'activités annuel de l'éco-passeur doit être présenté et avalisé par le Conseil

Communal de chaque commune associée ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le rapport d'activités de l'éco-passeur pour l'année 2017.

Article 2. De transmettre un exemplaire de la présente au service Eco-passeur et au Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie.

CADRE DE VIE - URBANISME

(14) Cadre de vie - Révision du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de schéma de développement communal - Mission d'auteur de projet - Désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (Cwatup) en vigueur jusqu'au 31 mai 2017;

Vu le Code de Développement territorial (Codt) en vigueur depuis le 1er juin 2017, notamment les articles D.II.9 et suivants ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté définitivement par le Gouvernement le 27 mai 1999 ;

Vu le Plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le Schéma de structure communal, ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, adopté par le conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme, ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du Codt, approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 du Conseil communal décidant notamment de marquer son accord

de principe quant à la proposition de procéder à la révision du Schéma de structure communal ;

Considérant que l'article 16 du CWATUP définissait le schéma de structure communal comme étant un document de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que l'article D.II.10 du Codt définit le schéma de développement communal comme étant la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal ;

Vu qu'en séance du 17/10/2017, le Conseil a décidé :

- 1.** de réviser sur l'ensemble du territoire communal le Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt.
- 2.** d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Révision du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal – Mission d'auteur de projet", établi par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges précité et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 75.000 euros TVAC.
- 3.** de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- 4.** de charger le Collège communal de consulter, pour ce marché, au minimum trois bureaux d'études répondant aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouvant pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
- 5.** de financer cette dépense par des crédits qui sont inscrits au budget 2017, article 930 01/733-60/2017 - projet 2017.0071. Les moyens de financement seront adaptés au tableau de synthèse du budget 2018.
- 6.** de solliciter auprès du Gouvernement les subsides prévus par le Codt.
- 7.** de charger le Collège de publier un bulletin d'information spécial afin de stimuler la participation citoyenne.

Vu qu'en séance du 10/11/2017 , le Collège a décidé de consulter les bureaux d'étude suivants :

| AUTEUR DE PROJET | Nom figurant sur les documents | Adresse | Agrément en cours |
|-------------------------|---|---|--------------------------|
| <u>ALPHAVILLE</u> | PINON Laurent MARIAGE Xavier | 20, Bld Sébastopol. 5170 Paris 75004 | 13-07-2013 - 12-07-2020 |
| <u>AMENAGEMENT s.c.</u> | CLERBAUX Bruno PINON Eric HAMAL Jean-Philippe HAMMASH Daoud Mohammed BELABES Hakim | 1775, Chée de la Hulpe. 1170 Bruxelles 02/639.63.00 amenagement@acgroup. be | Arrêté du 27-10-2017 |
| <u>ARCEA s.p.r.l.</u> | M SIRAUTL Hughes CATTEAU Mathieu | 30, Chaussée de Binche, 30. 7000 Mons 065/39.59.00 | 13-02-2017 - 12-02-2021 |

| | | | |
|--|---|--|-------------------------|
| <u>ARIES Consultants s.a.</u> | <u>M LEDENT Gilles</u> | 96, Rue des Combattants. 1301 Bierges Tél : 010/43.01 | 10-10-2015 - 10-10-2019 |
| <u>Atelier d'Architecture DR(EA)²M</u> | <u>M PEETERS Philippe</u> <u>PIERARD Alexandre</u> | 28, Place Communale. 6230 Pont-à-Celles. 071/84.02.99 | 02-02-2016 - 02-02-2020 |
| <u>C.R.E.A.T.</u> | <u>HANIN Yves</u> <u>DAWANCE Bénédicte</u> <u>SINZOT Anne</u> | 1 – b, Place du Levant . 1348 Louvain-la-Neuve. 010/47.21.27 | 10-09-2015 - 10-09-2019 |
| <u>IMPACT s.p.r.l.</u> | <u>PAJOT Dominique</u> <u>MOTTIAUX Stéphane</u> | 32, Rue des Chasseurs ardennais. 6880 Bertrix 061/41.54.54 | 11-02-2015 - 11-02-2019 |
| <u>PLURIS s.c.r.l</u> | <u>TILMAN Sophie</u> | 85, Rue de Fettine. 4020 Liège 04/342.01.50 | 11-05-2017 - 10-05-2021 |

Considérant que la consultation a eu lieu du 23/11/2017 au 21/12/2017 ;

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

| | | | | |
|-------------------------|---|---|---------------------------------------|---|
| <u>AMENAGEMENT s.c.</u> | <u>CLERBAUX Bruno</u> <u>BELABES Hakim</u> | 1775, Chée de la Hulpe. 1170 Bruxelles | <u>99 897,60 euros</u> <u>TVAC</u> | <u>Délai : 23,5 semaines</u> <u>(uniquement pour leurs études)</u> |
| <u>ALPHAVILLE</u> | <u>PINON Laurent</u> <u>MARIAGE Xavier</u> | 20, Bld Sébastopol. 5170 Paris 75004 | <u>139 150 euros</u> <u>TVAC</u> | <u>+/- 36 semaines</u> |

Considérant qu'en séance du 19/1/2018, le Collège a décidé :

1. de prendre acte des offres introduites.
2. de désigner comme membre du Comité d'avis : le Bourgmestre, l'Echevine de l'Urbanisme, le Directeur général, comme membre extérieur : Monsieur Xavier Verhaeghe, comme secrétaire : l'architecte communale.
3. de charger le service cadre de vie de transmettre une copie des offres aux membres du Comité d'avis et d'organiser la première réunion avec les bureaux d'études.

Considérant que le Comité de suivi chargé d'éclairer le pouvoir adjudicateur dans son choix s'est réuni le 23/2/2018 ; que les soumissionnaires y ont présenté leurs offres ; qu'il ressort de cette réunion que c'est le bureau Amenagement sc qui est le plus apte à remplir la mission étant donné :

- son expérience dans des dossiers similaires ;

- sa première analyse du contexte lahulpois ;
- la méthodologie et le planning proposés ;
- l'expertise de son équipe ;
- le budget proposé ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article du Codt, de désigner le bureau d'études Aménagement s.c. pour cette mission,

Décide à l'unanimité :

Article 1. de désigner le bureau d'études Aménagement s.c pour la mission d'auteur de projet de la révision, sur l'ensemble du territoire communal, du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, pour un montant de 99 897,60 euros TVAC.

Article 2. d'en informer le bureau d'études Aménagement s.c.

Article 3. La présente décision sera transmise :

- au SPW – DGO4, DGATLP, Madame Annick Fourmeaux, Directrice générale.
- au SPW – DGO4, Direction du Brabant wallon, Monsieur Christian Radelet, Fonctionnaire délégué.
- au Ministre compétent, Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre.
- à la CCATM, Monsieur Jean-Louis WATRICE, Président.
- à l'autorité compétente pour approuver cette délibération.
- au Service des Finances, Madame Valérie Léonard, Directeur Financier, et Madame Danielle Romal.
- au Service Cadre de Vie, Madame H. Grégoire, Architecte.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Christophe Dister